
COMMUNE DE NEVACHE

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
2	DELIBERATION DE DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU
4	BILAN DE LA CONCERTATION
5	NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
6	ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
7	MESURES DE PUBLICITE

**DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 23 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 18 novembre 2015

Date d'affichage : 26 novembre 2015

L'An Deux Mil quinze et le Vingt trois novembre à 20 h 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, RENAUD Sabine, ROUX Henry-Pierre, MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno, BLANC Roger (Procuration à ROUX Henry-Pierre).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. RAVARY Martin, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2015/00126

Objet de la Délibération

III – URBANISME ET FONCIER

3-1- PLU : délibération de démarrage

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 15 décembre 1984 a fait l'objet d'une mise en révision générale par délibération du 14 juin 2006 qui prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Sur cette base, le Conseil Municipal de Névache a délibéré à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Débat sur les orientations générales du PADD du 23 mai 2007 ;
- Arrêt du PLU par délibération du 29 février 2008. Cette délibération a conduit à un avis défavorable des Personnes Publiques associées.

A l'issue de ces avis, la révision générale du POS et l'élaboration du PLU a été suspendue depuis 2008.

Par délibération du 11 mai 2015 le Conseil Municipal a conclu à la nécessité de finaliser cette procédure.

Toutefois, compte tenu de l'évolution constante de la jurisprudence en vigueur sur la réalisation des PLU et plus particulièrement sur les délibérations de lancement de procédure, de l'évolution de la législation depuis 2008 et plus particulièrement des lois ENE et ALUR, de la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial du Briançonnais, il paraît opportun de relancer la procédure de révision générale afin de préciser davantage les objectifs poursuivis et de définir de nouvelles modalités de la concertation.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît judicieux d'abroger la procédure en cours pour s'assurer de la prise en compte des remarques des personnes publiques associées, pour veiller à la sécurisation juridique du document et pour actualiser les objectifs poursuivis.

Aussi, Monsieur le Maire expose que la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- **De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment existants ou en cours :** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SCoT du Briançonnais en cours d'élaboration.
- **De la définition d'un véritable projet d'aménagement** pour la décennie à venir **ayant comme objectifs principaux** de :
 - Favoriser un développement modéré et maîtrisé de la démographie dans le respect des ressources communales (financières, réseaux...)
 - Maintenir l'équilibre du territoire communal en assurant un développement raisonné et raisonnable de l'urbanisation sur les différents secteurs de la commune en tenant compte des enjeux écologiques, des risques, du potentiel agricole des terres et du paysage.
 - Conforter les équipements et services communaux ;
 - Préserver le caractère patrimonial et paysager des hameaux et des villages ;
 - Développer un camping en vallée Etroite ;
 - Inscrire les réflexions d'aménagement du territoire communal dans le cadre du projet de Grand Site Classé ;
 - Améliorer les déplacements et le stationnement notamment vers la Haute Vallée ;

- Diversifier l'activité économique en préservant l'activité agricole, en favorisant l'activité artisanale, en consolidant les commerces et services existants ;
- Rééquilibrer l'offre d'hébergements touristiques ;
- Favoriser le maintien et la diversité des activités touristiques et de loisirs (ski de fond, domaine skiable, randonnées...) ;
- Limitier la consommation d'espaces aux besoins communaux pour la décennie à venir dans le respect de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des orientations du SCoT du Briançonnais ;
- Protéger les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux (berges des lacs, zones humides, continuités écologiques...) ;
- Préserver les terres agricoles à potentiel ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix Pour :

1 – d'abroger l'ensemble des délibérations afférentes à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU :

- Délibération du 14 juin 2006 « Urbanisme – Procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols »,
- Délibération du 29 février 2008 « Urbanisme – Approbation du Règlement du PLU »,

compte tenu de leur fragilité juridique, de l'évolution de la législation et de leur non adaptation aux avis des Personnes Publiques Associées.

2 - de prescrire la révision générale du POS et l'Elaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

3 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 2 réunions publiques ;

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU,

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et Alpes Midi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



J. L. CHEVALIER

**DELIBERATION DE DEBAT DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 18 septembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 12 septembre 2017

Date d'affichage : 20 septembre 2017

L'An Deux Mil dix sept et le Dix huit septembre à 20 h 04, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger VIGUIER Corinne.

Absents : RENAUD Sabine, ROINNE Bruno, LEGER MIEGGE Adeline.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. CASANOVA Frédéric, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2017/00090

Objet de la Délibération

III – URBANISME - Environnement

III-2 – PLU – Validation des orientations

Monsieur le Maire précise que c'est par erreur que le titre de la délibération mentionne « PLU – Validation des orientations » alors que cette question n'est pas d'actualité. Le titre exact est en fait « Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, la commune de Névache a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « *définit* :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT COHERENTE

Maîtriser la croissance démographique
Offrir un logement pour tous

DEBATS :

Aucune observation

ORIENTATION 2 : ENTREtenir L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Permettre le maintien et le développement des activités touristiques, indispensables en termes d'attractivité à l'équilibre économique de la commune.

Favoriser le maintien des activités économiques, et notamment celles liées au tourisme, pour conforter et développer l'offre d'emplois sur la commune

Conforter l'activité agricole.

DEBATS :

Aucune observation

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX NECESSAIRES A UNE VIE AU VILLAGE ET A L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Pérenniser et développer les équipements publics existants
Conserver et améliorer les conditions de stationnement et de déplacements à l'échelle de la commune.
Assurer le développement des réseaux numériques, d'énergie et d'eau adéquation avec le projet communal

DEBATS :

Aucune observation

ORIENTATION 4 : DEVELOPPER L'URBANISATION EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE

Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale
Conserver les formes urbaines existantes

DEBATS :

Aucune observation

ORIENTATION 5 : PRESERVER L'IDENTITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères communales
Assurer la préservation du patrimoine bâti communal

DEBATS :

Aucune observation

ORIENTATION 6 : INTEGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS URBAINS

Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et favoriser le développement durable
Prendre en compte les risques naturels

DEBATS :

Aucune observation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 23 novembre 2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU ;
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein

du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Névache retenues sont :

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Névache lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER

**DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE
PLU**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00020

Objet de la Délibération

1 – ADMINISTRATION

1-1– PLU – Arrêt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le SCoT du briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2015/00126 en date du 23 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 18 septembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), suite à la réunion du 13 mars 2019, donnant un avis favorable avec prescriptions à la demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme pour le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée du 23 novembre 2015 au 20 mai 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- DIT que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 23 novembre 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail et réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Névache tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet et ses services ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la communauté de communes du Briançonnais compétente également en matière de SCoT ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER



BILAN DE LA CONCERTATION



2019

Commune de Névache

PLAN LOCAL
D'URBANISME



[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Complément : Association des personnes publiques associées (PPA)	24
5. Bilan global de la concertation publique.....	25

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Névache a engagé une procédure de révision générale de son plan d'occupation des sols par délibération du conseil municipal du 23/11/2015, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Ainsi, la concertation relative à la révision du PLU a été organisée suivant les modalités suivantes :

- « Publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de deux réunions publiques. »

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS DEUX ARTICLES DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGALE A DIFFUSION DEPARTEMENTALE

Deux publications ont été réalisées sur le Dauphiné Libéré :

- la première le 29 mars 2017 faisant un résumé de la réunion publique n°1 :

ANNONCES LÉGALES

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE NEVACHE

La commune de Névache a tenu une réunion publique relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars à 18 h 30 en salle polyvalente.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter dans un premier temps la procédure, le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif est de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général.

Dans un second temps ont été présentés les premiers éléments du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale.

Le PADD constitue le projet de territoire de la commune à l'horizon d'une douzaine d'années. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement et dans le zonage PLU.

Suite à cette réunion, le document présenté est disponible en mairie (document papier et numérique).

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal. Ainsi une seconde réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU. Un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

807772700

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Président - Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux - CS 86005 - 05008 GAP - Cedex
mél : re-ap-mp@hautes-alpes.fr
web : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis implique un marché public.

Objet : RD 207 PONT DU PIED DU COL RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE COMMUNE DE VILLAR D'ARÈNE

Type de marché : travaux
Procédure : procédure adaptée
Lieu d'exécution : Les Cros - 05100 BRIANÇON
Durée : 28 jours
Description : travaux de renforcement du pont du Pied du Col par la pose de nouveaux profilés métalliques. Démontage préalable du platelage bois existant et remise en place. Réalisation d'un microbéton sur les sommiers des culées et reprise des raccordement du pont avec la chaussée
Classification CPV :
Principale : 45221100 - Travaux de construction de ponts
Complémentaires : 45221115 - Travaux de construction de ponts en acier
Forme du marché : prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées.
Quantité/étendue :
Dépose platelage : 18 m²
Micro béton sur culées : 2,5 m³
9 profilés HEB 260 DE 4,05 m de longueur unitaire
2 profilés IPE 100 DE 5,25 m de longueur unitaire
Pose du platelage bois : 18 m²

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire>
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : offre économiquement appréciée en fonction des critères de pondération :
- 70 % prix des prestations
- 30 % valeur technique
Renseignements administratifs :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Renseignements techniques :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents par voie postale à :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Langues pouvant être utilisées dans l'offre : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date de dépôt des offres.
Adresse à laquelle des renseignements peuvent être obtenus :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTENNE 1
Blando Cédric - Les Cros - Avenue René-F
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : add-dira-at-briancon@hautes-alpes.fr
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Marseille
22,24, rue Breteuil. 13006 Marseille

ANNONCES LÉGALES

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES

Guichet
04 92 51 21 46
LD.legales05@ledauphine.com

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Jean-Louis Gourguilhat
Portable : 06 22 57 23 59
jean-louis.gourguilhat@ledauphine.com

AVIS ADMINISTRATIFS

DE NEVACHE

Tenu une réunion publique relative à l'urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars 2017 à 19h30.

Le présent document a pour objet de présenter dans un premier temps les éléments de diagnostic du projet de PLU. L'objectif est de partager avec vous les premiers éléments de diagnostic du développement durable (PADD), réalisé par le diagnostic, des opportunités et de la commune à l'issue de l'analyse des orientations et des projets qui seront présentés et dans le zonage PLU. Un registre est également à votre disposition pour déposer vos différents avis et observations.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Président - Hôtel du Département
Place Saint-Arnaud - CS 60002 - 05008 GAP - Cedex
mél : rap@hauts-alpes.fr
web : <http://www.hauts-alpes.fr>
Le pouvoir adjudicateur reçoit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis publie un marché public.

Objet : RD 207 PONT DU PIED DU COL RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE COMMUNE DE VILLAR D'ARENÈ

Type de marché : travaux
Procédure : procédure adaptée
Lieu d'exécution : Les Cras - 05100 BRIANÇON
Durée : 28 jours
Description : travaux de renforcement du pont du Pied du Col par la pose de nouveaux profilés métalliques. Démontage préalable du pontage bois existant et remise en place. Réalisation d'un macroléon sur les sommiers des culées et reprise des raccordement du pont avec la chaussée.
Classification CPV : Principale : 4522100 - Travaux de construction de ponts
Complémentaires : 4522115 - Travaux de construction de ponts en acier

<http://www.economie.gouv.fr/jal/formulaires-declaration-du-candidat>
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 70 % prix des prestations
- 30 % valeur technique

Renseignements administratifs :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cadré - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-ant-brancon@hauts-alpes.fr

Renseignements techniques :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cadré - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-ant-brancon@hauts-alpes.fr

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cadré - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
mél : acc-dra-ant-brancon@hauts-alpes.fr

Remise des offres : 24/03/17 à 17h 30 du plus tard à l'adresse :
MAISON DU DÉPARTEMENT ANTEENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON
Blancs Cadré - Les Cras - Avenue René-Frager - 05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 21 56 80 - Fax : 04 92 21 56 81
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : voir ci-dessus.

Procédures formalisées

SMITOMGA

Avis d'appel public à la concurrence

M. Bernard LETERIERE - Président
Passage des Ecluses - BP 12 - 05000 Guillestre
Tél : 04 92 45 35 64

Référence acheteur : 12017
L'avis implique un marché public.

- la deuxième le 27 juillet 2017 invitant à la réunion publique n°2 :

18 | JEUDI 27 JUILLET 2017 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ANNIVERSAIRE

La chapelle a bientôt 500 ans



José Egon (troisième en partant de la gauche), Jacques Arnault, président Pcca et Corse, Georgette Samazin, présidente d'Ateliers du 05. En chapeau rouge, le père Charles Troesch, curé de Chorges.

CHORGES Pour sa troisième année, les amis de l'association de Saint-Jacques-de-Compostelle ont organisé une messe à Charteau. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. Le père Charles Troesch rappelle que c'est un événement culturel et traditionnel. Les routes et chemins de Compostelle sont parcourus aussi bien par des croyants que des non-croyants. La Grand-rue de Chorges en fait partie. Jacques Arnault, président de l'association

ont été offerts par les amis de Saint-Jacques-de-Compostelle, dont la fameuse tarte aux mercuries, tomates basilic, de la tapenade et du pain de la boulangerie Pécay de Chorges. José Egon, instigateur des démarches pour la réfection de cette chapelle rappelle que la chapelle a été érigée en 1518 et qu'en 2018, on fêtera ses 500 ans, une commémoration de plus grande ampleur devrait être organisée. Cette chapelle est ouverte à tous.

NAISSANCE

Nino

LE MONÉTIER-LES-BAINS L'adorable Nino a pointé le bout de son nez le dimanche 23 juillet, à 19 heures. Le petit garçon pesait 3,610 kg pour 51 cm. Il fait le bonheur de ses parents, Camille Decker et Antoine Guglielmini, résidents au Monétier-les-Bains.



CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

L'Argentière-la-Bessée.

Rounebeau, Loranque, Neffes,
Marie-Claire Tavignot, ses filles
Huguette Béatrice, Camara
Brilla, Mitha Chantal, nait.

ÉTAT CIVIL

Déclaration de décès

La déclaration de décès est

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (Journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES

Guichet
04 92 51 21 46
LD.legales05@ledauphine.com

AVIS

Avis administratifs

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de CROTS

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-002 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables au renouvellement partiel des travaux d'entretien du torrent du Bosconon situés sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hauts-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830642200

PREFET DES HAUTES-ALPES

Commune de Crots

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 05-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017, ont été fixées les prescriptions applicables à la réalisation de travaux d'entretien régulier de la partie aval du cône de déjection du torrent du Bosconon, situés sur le territoire de la commune de Crots.

Le texte intégral comprenant les prescriptions techniques et les obligations incombant au pétitionnaire peut être consulté au Maire de Crots et à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et des Politiques Publiques (Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques). Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture (www.hauts-alpes.gouv.fr), rubrique "Politiques Publiques" puis "Environnement, Risques Naturels et Technologiques".

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
de la Préfecture des Hautes-Alpes, Yves ROCHE

830600100

COMMUNE DE NEVACHE

La commune de Névache organise une seconde réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 27 juillet 2017, 18h00 à la salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le projet de règlement du PLU colligeant le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Suite à cette réunion le conseil municipal, accompagné du bureau d'études, entendra dans une phase visant à améliorer le projet. Cet avis pourra être formulé par le conseil municipal, accompagné du bureau d'études, entendra dans une phase visant à améliorer le projet. Cet avis pourra être formulé par le conseil municipal, accompagné du bureau d'études, entendra dans une phase visant à améliorer le projet.

La commune souhaite rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communautaire de la municipalité encourageant la participation de chacun. Nous espérons qu'un registre est également à votre disposition et maire afin de recueillir vos différents avis et observations sur le futur PLU.

830600100

rapport à la recherche de contrats de sponsoring dans le cadre de la réalisation de l'objet social ;

- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles ou susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet.

Durée de la société : 90 ans

Garantie : Flora CHARBIEU demeurant Les Marinons, 05000 CHATEL-NEUF.

La société, précédemment immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Manosque sans immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Gap en raison de son nouveau siège social.

La gérance, Flora CHARBIEU

GLIDE CONCEPT

Société à responsabilité limitée - Capital social : 16 530€
Siège social : Le Village - 04340 Saint-Vincent-les-Forts
RCS Manosque 797 365 828 00014

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 12/07/2017, l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Saint-Vincent-les-Forts à Tallard, à compter du 12/07/2017.

La gérance, Flora CHARBIEU

830611500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

MAIRIE DE RISOU

Avis d'appel public à la concurrence - Marché de service

Accord-cadre à bons de commandes
Marché à procédure adaptée
Marché de transports en ambulances - Risoul 1650

1/ Identification du maître d'ouvrage : maire de Risoul
La Rue - 05000 RISOU
Tél : 04 92 45 01 07 - Fax : 04 92 45 19 50
Courriel électronique : mairien@risoul.fr

Profil acheteur : <http://mairie-roule-marchespublics.com>

2/ Mode de passation du marché : marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du décret du 26 mars 2015 relatif aux marchés publics). Marché passé selon la technique de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum, en application des articles 75 et 80 du même décret.

3/ Lieu d'exécution : station de Risoul 1650 - 05000 RISOU, 1650 avec possibilité d'exécution vers les hôpitaux d'Embray, de Briançon ou de Gap.

4/ Caractéristiques générales des services : transports sanitaires en continu des secours sur les pistes de ski de Risoul 1650, entre les bas des pistes et le cabinet médical situé à Risoul 1650 ou les pavillons d'urgence des hôpitaux situés à Briançon, Gap ou Embray et sur demande du service des pistes.

Durée du marché : la durée est conditionnée à la durée de la saison hivernale 2017-2018, et concerne également la fourniture de trois prestations gratuites, relatives à divers événements sportifs organisés sur le territoire de la commune de Risoul.

5/ Nom et adresse du service auprès duquel le dossier de consultation peut être demandé : Maire de Risoul
La Rue - 05000 RISOU
Tél : 04 92 45 01 07 - Fax : 04 92 45 19 50
Mail : mairien@risoul.fr

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus à la même adresse.

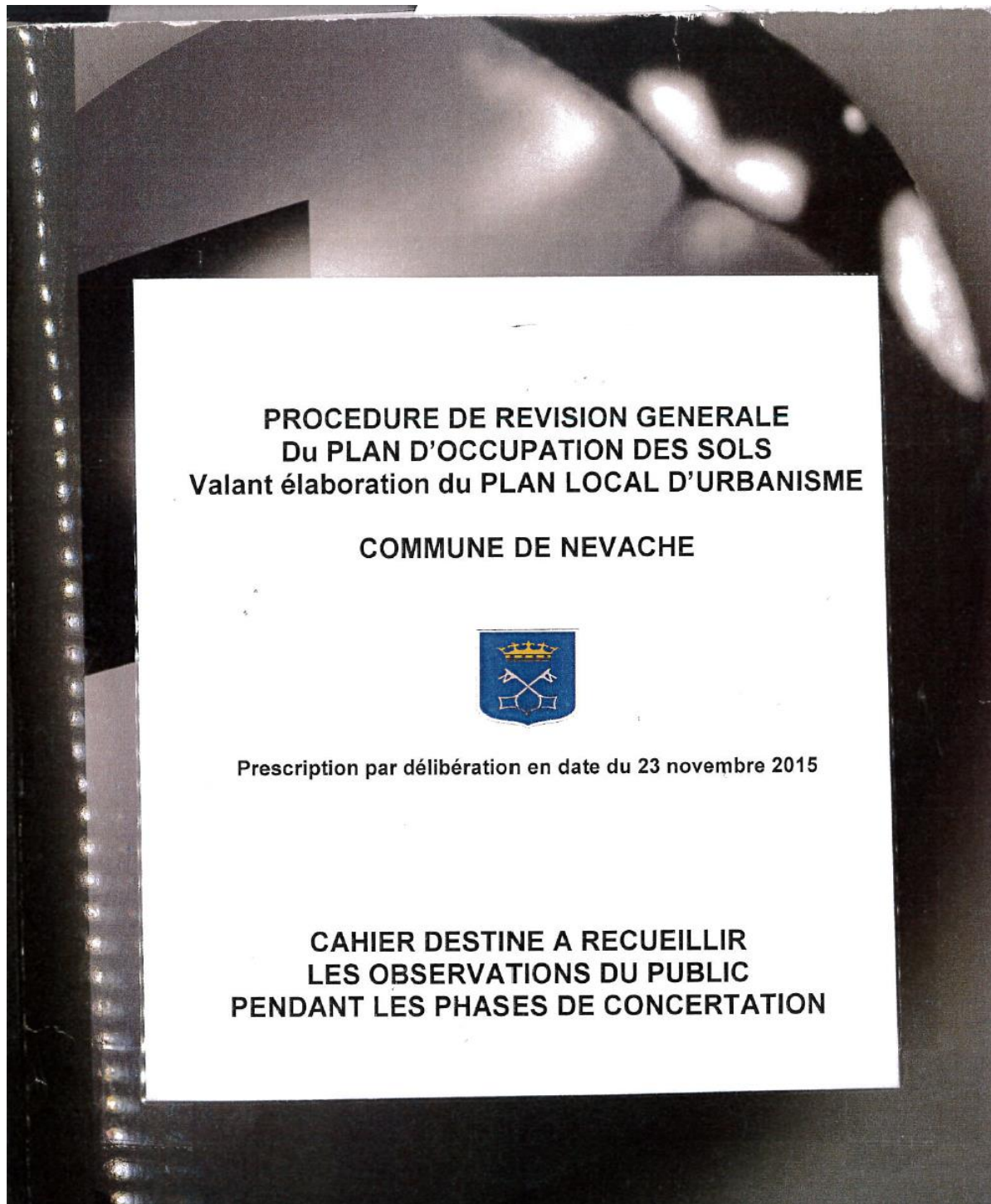
Il peut également être téléchargé directement depuis l'adresse suivante : <http://mairie-roule-marchespublics.com>

7/ Date limite de réception des offres : le lundi 11 septembre 2017 avant 12 h.

8/ Conditions d'envoi et de remise des plis : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :
Offre pour : Marché de transports en ambulances sur Risoul 1650 - NE PAS OUVRIR
Ce pli doit contenir les pièces définies aux articles 1 et 2 du règlement de la Consultation, et devra être remis contre récépissé ou, à l'envoyeur par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenue à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées dans le présent avis d'appel public à la concurrence, à l'adresse suivante :
Mairie de Risoul - 05 000 RISOU.
Transmission dématérialisée : les candidats qui souhaitent soumettre leur offre électronique doivent se rendre sur le site : <http://mairie-roule-marchespublics.com>
Ces sont les modalités fixées au règlement de la consultation.

3.2. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE SERVANT A RECUEILLIR PAR ECRIT LES REMARQUES DURANT TOUTE LA DUREE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure (dès le 24 novembre 2015) et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population. Les documents du PLU étaient consultables en mairie selon l'avancement du projet et envoyés sur demande.



Je soussigné, Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la commune de Névache atteste, ce 24 novembre 2015, mettre à disposition du public le présent cahier, suite à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme par le conseil municipal.
fait à Névache le 24 novembre 2015.

Jean-Louis CHEVALIER
Maire de Névache

Jean-Louis Chevalier
05100



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Tél. 04.92.21.19.19
Fax 04 92 20 06 29
Mail : mairie.nevache@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

MAIRIE DE NEVACHE 05100 NEVACHE

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la Commune de Névache, atteste que le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant les phases de concertation, dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, a été tenu à la disposition des administrés depuis le 24 novembre 2015 jusqu'à l'arrêt de la procédure en date du 20 mai 2019.

A Névache, le 26 mai 2019.
Le Maire,

Jean-Louis CHEVALIER



Cette modalité était un parallèle à la possibilité d'écrire au Maire au sujet du PLU par courrier ou par mail.

La présence de ce cahier et la possibilité d'écrire au Maire ont été rappelées lors des réunions publiques notamment.

Ce registre a ainsi recueilli 46 remarques (directement dans le registre ou par courrier postal ou numérique) dont les différentes réponses sont les suivantes :

N°	Nom/Date	Localisation	Doléance	Réponse de la commune
1	CLAUDEL Audrey - 16/03/2017	Champs pointus : F998-1003-1004- 1006-1007-1008- 1009 Cîme de rézalier : F1805-1806- 1807	Sur le secteur de Champs pointus : projet d'installation agricole sur ces parcelles, pour lequel il est demandé que les secteurs concernés restent constructibles agricoles (CU déposé sur les parcelles F1007 et F1009) Sur le secteur de la Cime de rézalier, de Mouta et de Beau Pain (aire de camping naturelle actuelle) : le requérant demande que ces parcelles restent en aire de camping naturelle afin de mener à bien le projet de camping à la ferme sans construction de bâtiments nouveaux.	La demande est acceptée. Les terrains demandés ont été classés en zone agricole. Toutefois, seul y sont autorisés les constructions en lien avec une exploitation agricole.

2	GAIDON Isabelle – 29/04/2017	C896-901-905- 906-909-912	La requérante, qui exerce son activité agricole sur les parcelles visées, demande l'autorisation de construire - un logement avec bureau de l'exploitation - un hangar pour le matériel agricole - un gîte équestre	La demande est refusée compte tenu des enjeux paysagers présents sur la partie supérieure et la proximité des habitations existantes.
3	HELAS Jean Louis -		Il est demandé de maintenir la route de contournement de la Ville Haute ouverte en hiver et de trouver un autre tracé pour les skieurs (le long de la Clarée). Il est demandé de mettre en sens unique et d'interdire aux skieurs la rue de la cîme de Ville. Cette boucle maintenue ouverte facilitera l'approvisionnement des habitants et la circulation des secours. Il est enfin évoqué la nécessité de contrôler les espèces végétales envahissantes (frênes).	Ces demandes ne relèvent pas directement du PLU. La commune n'a pas pour projet d'ouvrir la voie supérieure. Les espèces végétales envahissantes font l'objet d'une réglementation spécifique qui impose aux personnes de lutter contre celles-ci.
4	SPAGGIARI Olivier et BONNAMOUR Odile – 03/04/2017		Les requérants demandent de rendre urbanisable en tant que dent creuse les jardins à l'ouest de la salle polyvalente de la Ville Haute. Ils souhaitent voir des objectifs sur les déplacements doux et notamment une liaison piétonne Ville haute- Ville Basse.	La demande est refusée. Ces jardins font partis du patrimoine de la commune en tant que jardin potager. Il est prévu de les protéger afin de les préserver.
5	CLATOT Marie José -		La zone des jardins à l'entrée de la Ville Haute et identifiée comme dent creuse est inondable et ne devrait pas être urbanisable. Pour assainir cette zone il faudrait entretenir les canaux.	Ces jardins font partis du patrimoine de la commune en tant que jardin potager. Il est prévu de les protéger afin de les préserver.
6	ARDISSON – 30/05/2017	C2178-2180- 2183-2185	Les requérants avaient envoyé un courrier le 1 ^{er} octobre 2015 demandant l'application du RNU et donc la constructibilité des parcelles visées. Il réitère sa demande de classement de ses parcelles en zone U.	La demande est acceptée. Ces parcelles ont été classées constructibles dans le projet de PLU.
7	VACHET René	C929-937-936- 930-931-950- 951-952-953-985	Le requérant, au nom des familles Vachet et Rochas, demande le maintien de ces parcelles en zone constructible.	La demande est refusée. Ces parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine et dans une zone rouge au Plan de Prévention

				des risques.
8	LERABLE Anne (Conseil de Mme CHEVALLIER Renée et de son fils CHEVALLIER Jérôme) – 16/06/2017	C1286-1287- 1296	Le conseil indique que les parcelles font partie intégrante de l'enveloppe urbaine existante du lieu-dit « Salé » (à 16m d'une habitation et – de 30m de plusieurs habitations au nord, du même côté de la départementale...) et doivent donc être classées constructibles.	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
8bis	Cf n°8	C476	Le conseil demande le maintien de la parcelle en zone constructible.	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelles est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
9	SEZANNE Simone – 04/07/2017	C1181	La requérante demande que sa parcelle soit classée en zone constructible.	La demande est refusée. La parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et en discontinuité au titre de la loi montagne.
10	SCHMIDT Patrick – 10/08/2019		Il est demandé que soit projetés un développement économique diversifié et harmonieux ainsi qu'une préservation de la qualité du patrimoine bâti et naturel de la commune.	Le projet de la commune a cherché, en lien avec les orientations du SCoT du briançonnais à trouver un équilibre en développement urbain, développement économique et préservation du patrimoine communal. Cet équilibre est retranscrit dans les orientations du PADD.
11	CRALDELLA Michel et Maison CARAIL – 11/08- 2017	C1303-2348	Il est demandé que ces parcelles restent constructibles	La demande est refusée. Cet ensemble de parcelles est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
12	FAURE Marie Jeanne et VERAN Lucie et VERAN Daniel – 17/08/2017	Partie 2AU Le Cros-Fortville	La route prévue reliant le Cros cause des désagréments à ces habitants. Ils pensent pertinent d'utiliser la route existante et d'autres chemins, ou de trouver un tracé impactant les personnes qui bénéficieront de la nouvelle route.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
13	CHATIN Hubert – 18/08/2017		Risques naturels évoqués en p48 du document n°1 réunion publique n°1 : le requérant demande ce qu'il est prévu de faire à ce sujet – il propose d'effectuer un dragage et un système de clapet antiretour.	Concernant les risques naturels, ces demandes ne sont pas de la compétence du PLU.

			Il indique par ailleurs vouloir les documents sous format électronique et ne pouvoir à ce jour donner un avis sur le projet.	Les documents du PLU ont été mis à disposition des citoyens en mairie.
			Complément : d'après le document n°2 réunion publique n°2 : il demande de revenir au seuil de 20m ² pour les cabanons et abris de jardin (10m ² au nouveau PLU).	La demande est refusée. La commune souhaite limitée la cabanisation.
			La reconstruction des bâtiments mentionnés dans l'inventaire réalisé entre 1980 et 1985 doit être possible.	La réglementation relative aux ruines et au chalet d'alpage est codifiée au code de l'urbanisme. Ces réglementations sont rappelées dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU
			Il demande enfin la définition du stationnement.	Le stationnement est défini dans le règlement écrit du PLU.
14	Famille GENEY - 18/08/2017	Zone 2AU	Cette zone et la route qu'elle comprend vont dénaturer le paysage.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
15	VOLLAND Stéphanie et Christophe - 24/08/2017	Non renseigné	Ils affirment leur opposition au projet de route contournant le Cros ainsi qu'au projet de cheminement doux traversant leur jardin.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
16	25/08/2017	Non renseigné	Une information est inscrite concernant une pétition contre le projet Cros/Fortville.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
17	Famille PRAT, Famille GENEY, Famille VERAN et Famille PERRONE - 25/08/2017	Zone 2 AU	Les requérants demandent la suppression de la zone 2AU.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
18	DUMONT, COLETTI, BLANC, SENTENAC, MENET, CRIES, GARRIGUE, COMES, PASCALLON, SALZARD, MICHELIX, PERALDI,	Zone 2AU	Il s'agit du même courrier que la doléance n°17.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.

	SABATIER, FORT – 25/08/2017			
19	NOISILLER Guy et Mme – 28/08/2017	C1291-2106- 2203	Pourquoi les parcelles 1291, 2106 et 2203 ont-elles été classées en zone Ub et non Ua ? Le requérant souhaiterait que les parcelles 2201 et 2202 soient en zone Ub, voire de retracer cette zone Ub conformément à la proposition annexée.	Les parcelles ont été classées en zone Ub car les typologies des constructions ne correspondent pas à l'organisation urbaine des vieux villages, ni en terme d'alignement, de volumétrie, de densité de construction ou d'aspect extérieur. La demande est refusée. L'objectif de la commune est de stopper le mitage de cette partie du territoire afin de préserver le vieux village et les perspectives paysagères vers celui-ci.
20	PRAT-VOLLAND Colette		Elle affirme son opposition au projet de PLU qui détruit le quartier de Cros, enclave sa maison et prévoit un sentier passant au milieu de son jardin.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
21	CHAMP Christian – 01/09/2017		Le requérant regrette la volonté permanente de construire et met en garde de ne pas transformer Névache en ville.	Le PLU en cohérence avec les orientations du SCoT du briançonnais cherche à trouver un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie, notamment patrimonial au sens large (paysage, architecture, environnement...).
22	PIGNOL Thierry – 11/08/2017	AB516-AB517	Les parcelles ne sont plus constructibles malgré un PC accordé, le requérant prend note de la confirmation de la validité de son PC malgré le déclassement de ses parcelles.	Ces parcelles ont bien été classées en zone constructible (Ua) au projet de PLU.
23	Groupeement de propriétaires fonciers – 04/09/2017	C1290-2106- 2203	La doléance est identique à celle n°19	Les parcelles ont été classées en zone Ub car les typologies des constructions ne correspondent pas à l'organisation urbaine des vieux villages, ni en terme d'alignement, de volumétrie, de densité de construction ou d'aspect extérieur.
24	LAPOUBLE Eliane – 25/08/2017		Le projet de route en haut de Cros va dénaturer le hameau.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.

25	FORT Andrée -	AC197b	La requérante s'oppose au projet de route traversant sa parcelle. Elle rappelle la distinction oubliée des parcelles 197a et 197b, la première appartenant à quelqu'un d'autre. Elle demande enfin le maintien des accès routier à sa parcelle tels qu'ils existent à ce jour.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site. Les voiries et accès existants ne permettent pas de répondre à la densification imposée par le SCOT du Briançonnais.
26	TETARD Marie – Thérèse 21/08/2017	1408-1594-1595 Plampinet	Ces terrains sont viabilisés. Il est demandé qu'ils soient maintenus constructibles.	La demande est refusée. Ces terrains sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine.
27	PERRONNE François – 12/09/2017	Zone 2AU	Une opposition est formulée au projet de contournement du Cros.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
28	ALLONETTO Maurice – 14/09/2017	AB393-395-515-518	Il est demandé que la partie non incluse de la 395, la 515 et la 518 soient incluses dans la zone Ua.	La demande est refusée à l'exception de la parcelle AB515 qui est inscrite dans la zone Ua. Les parcelles AB395 et AB518 sont en dehors de l'enveloppe urbaine sur un secteur en sortie de village qu'il n'apparaît pas opportun de développer en raison des difficultés d'accès.
			Il est demandé de corriger le règlement de la zone Ua en ce sens : - augmenter la part aspect bois des façades (seulement 1/3 autorisé) - préciser que le stationnement peut être non attenant aux constructions dans une limite de 200 à 300m sur une parcelle privée Il est demandé de corriger le règlement de la zone N en ce sens : - le règlement des façades de la zone Ua devrait être repris - une attention particulière devrait être portée à l'aspect architectural des constructions extensions ou rénovations.	Le règlement de la zone Ua a été écrit pour être en cohérence avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. La réglementation sur le stationnement est précisée dans les dispositions générales du règlement écrit. La zone N du règlement interdit quasiment toutes les constructions. Les autres sont soumises soit à l'avis du ministère car situé dans le site classé soit à l'architecte des bâtiments de France (chalets d'alpage).
			Il est demandé la définition de l'unité foncière afin d'éviter les interprétations.	Une unité foncière est un « îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (CE, 27 juin

				2005, n° 264667, commune Chambéry c/ Balmat
			Le requérant demande enfin si les zones A sont compatibles avec le périmètre de classement.	Le classement n'interdit pas la construction de bâtiments agricoles.
29	THORET JY – 15/09/2017	AC226	Le requérant s'oppose au passage de la route à proximité de sa parcelle.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
30	PASCALLON Jacqueline – 17/09/2017	C1364-2147- 1363-1213	Il est demandé que la zone Ua intègre entièrement et non partiellement les parcelles C2147-1363-1364. Il est demandé par ailleurs que l'emprise de la maison située sur la parcelle C1213 soit classée en zone Ub afin d'opérer les travaux de réhabilitation envisagés et d'en autoriser le changement de destination.	La demande est refusée. L'objectif de la commune est de stopper le mitage de cette partie du territoire afin de préserver le vieux village et les perspectives paysagères vers celui-ci. La parcelle C1213 est située en discontinuité au titre de la loi montagne. A ce titre la demande est refusée en sachant que le règlement du PLU laisse la possibilité de réhabiliter la maison et de l'étendre. Pour le changement de destination celui-ci peut être envisagé si la pétitionnaire précise son projet au stade de l'enquête publique.
31	FABRE, DELLA ROCCA, CICCAGLIONE, NAUDIN, SCHNEIDER, BOURNETON, GONIN, RENAUX... – 18/09/2017	Zone 2AU	Il s'agit du même courrier que la doléance n°17.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
32	CARAMELLO Didier – 22/09/2017	1407-1533	Le requérant demande pourquoi ses parcelles sont exclues de la zone Ub.	La demande de classement en zone Ub est refusée car les parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine.
33	CARAMELLO Lionel – 15/09/2017	Plampinet	Le requérant fait part de son désaccord sur le changement des classements de nombreuses parcelles de zones constructibles au POS en zones agricoles au nouveau PLU, sur le hameau du Plampinet.	Il est rappelé que depuis le 27 mars 2017, la commune n'a plus de POS et est en règlement national d'urbanisme. Les surfaces constructibles sont le résultat d'une combinaison de facteurs dont notamment les orientations du ScoT du Briançonnais. Celui-ci privilégie les choix de développement sur le

				secteur de Ville Haute.
34	SENNTENAC Hélène – 02/10/2017	AB24 - C225 – 1164 – 1158 Sallé : 1360-2146	La requérante demande que ses parcelles soient maintenues constructibles et s'oppose au projet de PLU tel que présenté.	La parcelle AB24 est située en dehors de l'enveloppe sur la partie haute du village connaissant des difficultés d'accès. L'objectif de la commune est de ne pas poursuivre le développement urbain vers ce secteur. Les parcelles C1164 et C1158 sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine, dans une zone agricole. La demande est donc refusée. La parcelle C225 est située en dehors de l'enveloppe urbaine sur des terrains à potentiel agricole. La demande est refusée. La parcelle C1360 est en partie classée constructible. Pour le reste de la parcelle C1360 et C2146, elles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine et elles offrent des perspectives paysagères vers Sallé. Elles sont donc classées inconstructibles.
35	MARQUIS Jacques – 30/09/2017	Plampinet - 1563	Le réquérant demande que cette parcelle soit maintenue constructible en vue de reconstruire la maison en ruine située dessus.	La demande est acceptée. La parcelle est située à l'intérieure de l'enveloppe urbaine ;
36	VERAN Jack pour le collectif de défense du Cros – 25/10/2017	Zone 2AU	Il est demandé de la supprimer sans tarder.	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
37	VERAN Daniel – 13/11/2017	Zone 2Au	Doléance identique à la n°38	Suite à la phase de concertation préalable la zone 2AU de Le Cros / Fortville a été supprimée et rendu inconstructible notamment en raison des difficultés d'accès au site.
38	NOUGARET Jean Laurent – 10/12/2017	Auberge du Clot	Il est demandé de placer un emplacement réservé sur l'accès à l'auberge du Clos afin de l'améliorer et de prévoir une aire de retournement pour des camions de type secours.	La demande est refusée. Celle-ci relève d'un problème privé.

39	Famille VACHET – 22/12/2017 et 12/01/2018	A2085 C.U 00509317H0040 refusé	Les requérants en décembre demandent que les risques soient corrigés sur leur terrain dans le cadre du passage au PLU. Ils sollicitent dans leur 2 ^e courrier une réunion avec les élus et le bureau d'études afin de saisir les services de l'état en vue de la révision des risques identifiés sur les parcelles concernées par le CU et justifiant le rejet de ce dernier.	Un courrier de réponse a été envoyé à Mr Vachet René le 20/02/2018 par la mairie de Névache et indiquant que le PLU n'étant pas le PPRN, il n'est pas de la compétence de la commune de corriger ce zonage.
40	GONON Jean Claude et BOUT Françoise – 30/01/2018	Sous Sallé 1169- 1171-1172-1170- 1197-1196-2206- 1173-1174-1175- 1176	Les requérants demandent que les terrains constructibles qu'ils possèdent et sur lesquels ils projettent un lotissement soient maintenus constructibles.	Il est rappelé que depuis le 27 mars 2017, la commune n'a plus de POS et est en règlement national d'urbanisme. La demande est refusée. Cette zone est située en dehors de l'enveloppe urbaine du village, sur une zone mitée par les constructions. La commune ne souhaite pas continuer ce développement en raison des impacts agricoles et paysager.
41	LERABLE Conseil CHEVALLIER Renée et CHEVALLIER Jerome – 12/02/2018 Cf doléance n°8	C1286-1287- 1296 C1352-903-1400- 948-949-2112	Ces parcelles font partie de l'enveloppe urbaine du Sallé et doivent être intégrées à la zone Ub. La loi montagne demandant d'ailleurs une urbanisation en continuité avec le hameau existant. Le classement en zone Ap est non justifié notamment au regard de leur situation à proximité immédiate de la RD994, de leur raccordement aux réseaux publics, de l'absence de caractère spécifique des paysages aux abords immédiats. De plus il n'est pas établi que ces parcelles disposent d'un potentiel agronomique, biologique ou économique. Leur classement en zone Ub respecterait le PADD.	C1286-C1287-C1296 : La demande est refusée. Cet ensemble de parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine et dans un cône de vue paysager sur les bâtiments anciens situés à l'arrière-plan.
			Par ailleurs les parcelles C1352, C 903 et C1400 ont été classées en zone Ub alors qu'apparaissant moins à même de l'être, mais appartenant respectivement à Mr ROSTOLLAND, Mme RAPIN (personnalités locales) et à la commune (pour une aire de stationnement à la demande des conjoints DI SALVO).	C1352-C903-C1400 : La parcelle 1352 et plus de la moitié de la parcelle 903 sont classées constructibles car elles sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine dans des espaces non dédiés à l'agriculture et n'ayant aucun enjeux paysagers.

			Les parcelles C948-949-2112 (la dernière appartenant à Mr RAVARIN, personnalité locale) classées en zone Ub ne paraissent pas non plus le justifier.	Ces parcelles sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ne comportant aucun enjeu agricole et paysager.
42	GUIN Jean Pierre	C1415-1414-1405-1410-1411-1413 CU00509317H0061 du 16 novembre 2017	Le requérant demande : - que soit confirmé le classement des parcelles C1415-1410-1414 en zone urbanisée et les autres en zone non urbanisée - que soit précisée la délimitation entre la zone naturelle et agricole, et la zone constructible. Un tracé possible serait de relier comme l'un des schémas joint à la demande.	La demande est majoritairement refusée. Seule une partie de la parcelle 1405 est inclus dans l'enveloppe urbaine et classée en zone Ub. Les autres parcelles sont en extension de l'enveloppe urbaine et donc classée en zone agricole.
43	VACHET René – 05/04/2018	A2085	Le requérant indique sa volonté de faire intervenir un bureau d'étude en vue d'identifier de nouveau les risques sur sa parcelle et demande dans cette attente que celle-ci soit maintenue constructible. (cf doléance n°41). Un courrier de la DDT est annexé à la requête.	Le PPR n'est pas une compétence communale mais préfectorale. En l'état des connaissances des risques, la commune ne peut envisager de maintenir cette parcelle constructible.
44	CARAMELLO Didier – 02/07/2018 (cf doléance n°32)	E1407	Le requérant s'interroge sur le refus de classer sa parcelle constructible alors qu'elle l'était au PLU. La commune ayant répondu que ne sera pas remis en cause le RNU.	La demande de classement en zone Ub est refusée car cette parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine.
45	CARAIL Cécile – 16/08/2018	1312-1313-1316-1317-1318	La requérante demande que la parcelle 1318 puisse accueillir la maison de son frère et donc être constructible. Le sursis à statuer du PC00509318H0003 est annexé à la demande.	Une partie de la parcelle 1318 est classée en zone constructible Ub tout comme la parcelle 1312. Les parcelles 1313 et 1316 sont classées en zone Ua. Les autres parcelles comportent un enjeu paysager. Elles sont donc classées en zone Ap.
46	Non déchiffrable sur la copie envoyée. 14/08/2018	C1166-1167-1168	Achetées constructibles ces parcelles ne le seraient plus. Ils veulent savoir ce qu'ils peuvent espérer.	La demande de classement en zone constructible est refusée car ces parcelles sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine sur des terrains qui comportent un potentiel agricole.

Ainsi l'ensemble des questions et demandes inscrites au registre ou reçues par courrier postal ou numérique ont pu être prises en compte et recevoir une réponse de la commune.

3.3. ORGANISATION DE DEUX REUNIONS PUBLIQUES

3.3.1 REUNION PUBLIQUE N°1

La commune du Névache a tenu une première réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 16 mars 2017 à 18h30 en salle René Monnet. Une petite quarantaine de personnes s'est présentée à ce rendez-vous.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter dans un premier temps la procédure, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif est de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général.

Dans un second temps ont été présentés les premiers éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic, des opportunités et de la volonté municipale.

Le PADD constitue le projet de territoire de la commune à l'orée d'une douzaine d'années. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement et dans le zonage PLU.

L'information de la tenue de cette réunion a été réalisée via :

- L'affichage en mairie d'un avis d'information du maire de la commune :



REUNION PLAN LOCAL D'URBANISME

Je vous informe que la première réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme aura lieu le **jeudi 16 mars 2017 à 18 h 30** à la Salle René MONNET.

Au cours de cette réunion sera exposé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable par notre bureau d'étude ALPICITE.

J. L. CHEVALIER
Maire de Névache

- L'information aux habitants par email avec accusé de lecture via la mailing liste de la commune :

MAIRIE DE NEVACHE

De: MAIRIE DE NEVACHE [mairie.nevache@orange.fr]
Envoyé: mardi 14 mars 2017 09:41
Objet: Réunion publique Plan Local d'Urbanisme PLU

RAPPEL

Bonjour,

Je vous informe que la première réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme aura lieu le **jeudi 16 mars 2017 à 18 h 30** à la Salle René MONNET.
Au cours de cette réunion sera exposé le Plan d'Aménagement et de Développement Durable par notre bureau d'étude ALPICITE.

Bien cordialement.
J. L. CHEVALIER
Maire de Névache



Révision générale du POS de Névache et élaboration du PLU

Réunion publique n°1 – Diagnostic et PADD



COMMUNE DE NEVACHE
Place de l'Eglise
05100 NEVACHE
Tél : 04 92 21 19 19
Mail : mairie.nevache@orange.fr



SARL ALPICITE
14 rue Caffie 05200 EMBRUN
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Suite à cette réunion, le document présenté a été disponible en Mairie (document papier et numérique) et envoyé sur demande.

Cette première réunion publique a permis aux habitants de prendre connaissance du diagnostic territorial et du projet global de territoire via le PADD, d'obtenir des réponses aux questions posées et d'exprimer leurs positions.

3.3.2 REUNION PUBLIQUE N°2

La commune du Névache a tenu une deuxième réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 3 août 2017 à 18h00 en salle Polyvalente.

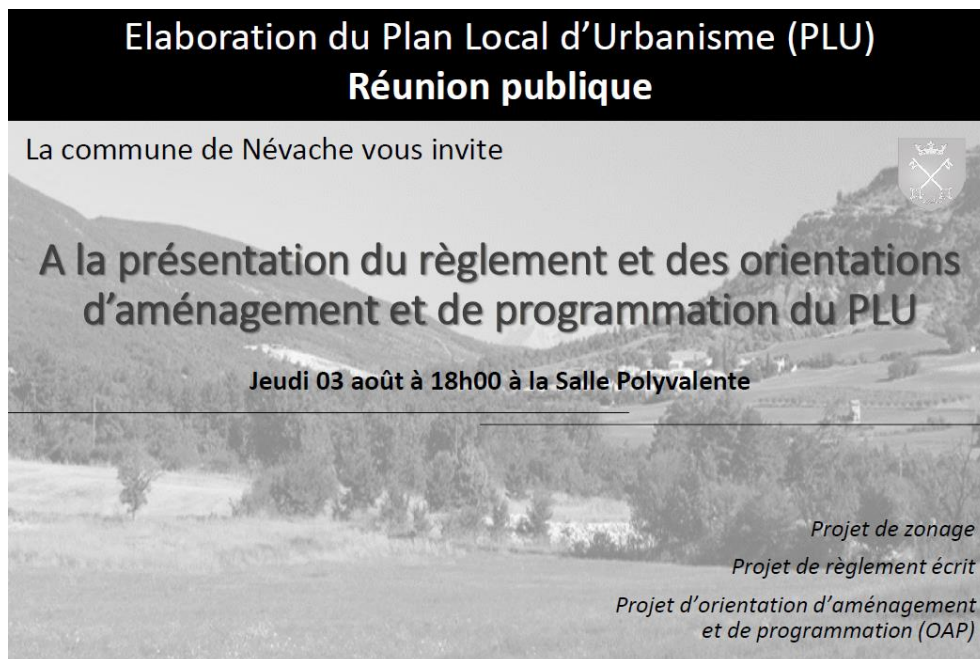
Environ 65 personnes étaient présentes lors de cette réunion. Lors de cette présentation, les règlements écrits et graphiques, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation instaurées sur les zones AU ont été présentés et un débat a été tenu sur la base des questions des participants.

L'information de la tenue de cette réunion a été réalisée via :

- Un deuxième article paru dans le Dauphiné libéré du 27 juillet 2017 informant de la tenue de la 2^e réunion publique le 3 août 2017 ;
- Un affichage réalisé sur la base de l'affiche ci-dessous :



- La distribution de tracts :



- Un email du 25 juillet 2017 envoyé à l'ensemble de la mailing liste de la commune envoyé avec accusé de lecture :

Bonjour,

La commune de Névache organise une seconde réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 3 août 2017 à 18h00 à la salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le projet de règlement du PLU comprenant le plan de zonage et le règlement écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

Suite à cette réunion le conseil municipal, accompagné du bureau d'étude, entrera dans une phase visant à arrêter le projet. Cet arrêt ouvrira la phase de demande d'avis aux personnes publiques associées, puis l'enquête publique.

2

La commune souhaite rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Cordialement

J. L. CHEVALIER

Maire de Névache

Suite à cette réunion, les plans de zonage au 2000^e de l'ensemble de la commune ont été mis à disposition de la population en mairie et envoyés à ceux qui le demandaient.

Les 2 réunions publiques organisées ont permis des échanges directs avec les habitants.

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

4. COMPLEMENT : ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Les personnes publiques associées ont été consultées au cours d'une réunion de travail sur le diagnostic, le PADD et le projet de règlement tenue le 30 octobre 2017. En amont de cette réunion les documents étaient disponibles sur une plateforme internet afin de laisser la possibilité aux personnes publiques invitées de s'approprier le document au préalable.

A travers cette réunion, les PPA ont pu être informées du projet de PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°2015/026 en date du 23/11/2015 prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU, définissant notamment les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ont été tenues :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 2 réunions publiques.

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (aménagement, déplacements, économie, ...) ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des PPA intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 20 mai 2019.

NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Département
des
HAUTES-ALPES

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

MAIRIE DE NEVACHE

05100 NEVACHE

Arrondissement
de
BRIANÇON

Tél. 04.92.21.19.19

Fax 04.92.20.06.29

Mail : mairie.nevache@orange.fr

M. le Président
du Tribunal Administratif

24, rue de Breteuil
13006 MARSEILLE

Névache, le 17 juillet 2019

Lettre Recommandée + AR

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Névache

P.J. : Une délibération + un dossier papier + un CDROM

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de Névache a arrêté son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 20 mai 2019.

Ce projet de PLU est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique réglementaire sur le projet de révision générale du PLU qui pourrait se dérouler du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019.

Comme prévu à l'article R123-5 du code de l'environnement, en plus de l'objet de l'enquête et la période d'enquête proposée, cette demande comporte le résumé non technique mentionné au 1° de l'article R. 123-8 du même code ainsi qu'une copie de cette pièce sous format numérique.

Vous trouverez donc ces éléments en pièce jointe du présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Louis CHEVALIER
Maire de Névache

Jean-Louis



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 26/08/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

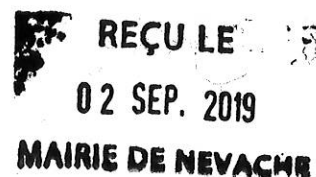
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E19000119 / 13

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
05100 NEVACHE

Dossier n° : E19000119 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Névache

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Pierre CHAMAGNE, Contrôleur divisionnaire équipement, demeurant Le Canton, PELVOUX (05340) (tel : 06 84 79 85 00) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
signé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

26/08/2019

N° E19000119 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/07/2019, la lettre par laquelle la mairie de la commune de Névache demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Névache.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Pierre CHAMAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Névache et à M. Pierre CHAMAGNE.

Fait à Marseille, le 26/08/2019

Le vice-président,



O. MASSIN

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



AR PREFECTURE

005-210500930-20190917-A201911-AR
Regu le 17/09/2019



**Arrêté du Maire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Arrêté portant mise en enquête publique
du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la
Commune de Névache**

Arrêté A201911

**Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan Local d'Urbanisme
en cours d'élaboration de la Commune de NEVACHE.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-12 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu la délibération n° 2015/00126 en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 18 septembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 26 août 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire vise à :

- Maitriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente :
 - Maitriser la croissance démographique ;
 - Offrir un logement pour tous.

- Entretenir l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques :
 - Permettre le maintien et le développement des activités touristiques, indispensables en termes d'attractivité à l'équilibre économique de la commune ;
 - Favoriser le maintien des activités économiques, et notamment celles liées au tourisme, pour conforter et développer l'offre d'emplois sur la commune ;
 - Conforter l'activité agricole.
- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique :
 - Pérenniser et développer, les équipements publics existants ;
 - Conserver et améliorer les conditions de stationnement et de déplacements à l'échelle de la commune ;
 - Assurer le développement des réseaux numériques, d'énergie et d'eau adéquation avec le projet communal.
- Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune :
 - Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT du Briançonnais ;
 - Conserver les formes urbaines existantes.
- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune :
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères communales ;
 - Assurer la préservation du patrimoine bâti communal.
- Intégrer l'environnement dans les projets urbains :
 - Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et favoriser le développement durable ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

ARTICLE 2

Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- 1° Une note introductive ;
- 2° Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
- 3° La mention des textes régissant l'enquête ;
- 4° La délibération du conseil municipal n°2019/ 00020 en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- 5° Le bilan de la concertation comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- 5° Le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques,
- des annexes.

6° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

7° L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

8° L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant la demande de dérogation au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme pour le secteur de la Chapelle Saint-Hippolyte ;

9° L'avis de l'autorité environnementale ;

Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Névache, du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- ainsi que :
 - le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Névache, ou par email à l'adresse « plu.nevache@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Névache » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de NEVACHE :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- ainsi que :
 - le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 22 septembre 2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 7 octobre 2019 et le 14 octobre 2019 dans deux journaux d'annonce légale diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal : Mairie, Office du Tourisme, Ville-Basse, Croix de Mission, Roubion, Plampinet ; et sur le site internet : www.nevache.fr

ARTICLE 8

Par décision motivée, Monsieur le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 novembre 2019.

ARTICLE 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initiale sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 12

A la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Monsieur le Président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à Monsieur le commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Monsieur le président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le maire et à Monsieur le président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat pour approbation.

ARTICLE 14

Les rapports et conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet www.nevache.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le maire au Préfet.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Névache, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Louis CHEVALIER



MESURES DE PUBLICITE



ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMUNE DE BARATIER

Par arrêté n° 124/2019 en date du 13 septembre 2019, Monsieur le Maire de BARATIER (Hautes-Alpes) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame Martine MARLOIS, domiciliée à GAP (Hautes-Alpes) a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie du 08 octobre 2019 au 08 novembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune : www.baratier.net (rubrique Urbanisme et Habitat - Plan Local d'Urbanisme).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Mardi 08 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 08 novembre 2019 de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit en Mairie au Commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu.baratier@gmail.com pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Mairie de Baratier - Place du Village - 05200 BARATIER
M. le Maire, Jean BERNARD.

COMMUNE DE NEVACHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Par arrêté n° A201911 en date du 17 septembre 2019 le Maire de la Commune de NEVACHE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de NEVACHE.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à maîtriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente, à entretenir l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune, à préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune, le tout en intégrant l'environnement dans les projets urbains.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVACHE.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Il sera procédé du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVACHE, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 NEVACHE, du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- ainsi que :
 - le lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h et de 13h00 à 15h00
 - le mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 31 octobre 2019 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi 8 novembre 2019 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 NEVACHE aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de NEVACHE aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 NEVACHE, ou par email à l'adresse « plu.nevache@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme de NEVACHE » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 NEVACHE :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la Commune de NEVACHE.

Fait à NEVACHE le 17 septembre 2019
Jean-Louis CHEVALIER, Maire.

MIROITERIE DES ALPES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 170 000 €
Siège social : Espace Tokoro
2 bd d'Orient - 05000 GAP
R.C.S. : GAP B 405 133 109 (96 B 104)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2019 a décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour. En conséquence, les mentions suivantes ont été modifiées :

Anciennes mentions :
Capital : Le capital social est fixé à la somme de 170 000€, il est divisé en 10 350 parts sociales de 16.4251 euros chacune
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Gérant : M. Thierry BILLON

CAC Titulaire : SOCIETE AUDIT CONSULTANT

CAC Suppléant : ACN AUDIT

Nouvelles mentions :

Capital : Le capital social reste fixé à 170 000€ ; il est divisé en 10 350 actions de 16.4251 euros entièrement libérées

Forme : Société par Actions Simplifiée

Président : M. Thierry BILLON

CAC Titulaire : SOCIETE AUDIT CONSULTANT

CAC Suppléant : ACN AUDIT

Pour avis,
Le Président.

BATIE IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Résidence Le Chabrières
11, Avenue de la Combe d'Or
05160 SAVINES LE LAC
498 679 455 RCS GAP

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 20 juin 2019, le siège social a été transféré de 05230 LA BATIE NEUVE - 34 avenue François Mitterrand, à 05160 SAVINES LE LAC - Résidence Le Chabrières - 11, Avenue de la Combe d'Or, à compter de cette date.

Pour avis.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-ME-LEZES - M. Gérard MARTINEZ - Maire - Place de l'Eglise - 05260 ST-LEGER-LES-ME-LEZES - Tél : 04 92 50 40 74 - Fax : 04 92 50 49 03 - Mèl : mairie.stleger05@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public

Objet : Amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean-Blanc - Traitement UV au réservoir des Nais.

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRL02

Lieu d'exécution : Commune de SAINT-LEGER-LES-ME-LEZES et de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Description : Les travaux font l'objet de 2 lots :

- Lot n°1 : Génie Civil - reprise des drains du captage de Jean Blanc - construction de l'ouvrage de réunion.
- Lot n°2 : Traitement - installation d'une sonde de turbidité à l'ouvrage de réunion, installation d'un traitement UV et télégestion.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées. **Options :** oui. Variantes autorisées selon les modalités fixées à l'article 3.7 du règlement de consultation.

Lot N° 1 - Génie Civil - reprise des drains du captage de Jean Blanc - construction de l'ouvrage de réunion

Lot N° 2 - Traitement - installation d'une sonde de turbidité à l'ouvrage de réunion, installation d'un traitement UV et télégestion

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : Il est prévu une garantie de 5%.

En application des articles R2191-33 à R2191-36 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, une avance de 5% sera accordée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement : Le règlement des dépenses se fera par virement administratif et selon les règles de la comptabilité publique. Délai global de paiement en application de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

Forme juridique : Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement unique, groupement solidaire ou groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 50% Valeur technique de l'offre, 50% Prix des prestations

La sélection des candidatures sera réalisée sur les capacités techniques, professionnelles et financières ainsi que sur les références professionnelles.

Renseignements administratifs : COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-ME-LEZES - M. le Maire MARTINEZ Gérard - Place de l'Eglise - 05260 ST-LEGER-LES-ME-LEZES - Tél : 04 92 50 40 74 - Mèl : mairie.stleger05@wanadoo.fr

Renseignements techniques : CLAIÉ (COOPÉRATIVE LOCALE D'ASSISTANCE ET D'INGÉNIERIE DE L'EAU) Claire MAS-CLET ou David VIGREUX La Vigie - 1 avenue de François Mitterrand - 05000 GAP - Tél : 09 81 03 59 38 - Mèl : contact@claié.fr

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 04 octobre 2019 à 12h00

Remise des offres : 04 octobre 2019 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :
Date prévisionnelle de commencement des travaux et délai d'exécution :

- Fin octobre 2019 : période de préparation ;

- Novembre 2019 : reprise des drains du captage ;

- Printemps 2020 : ouvrage de génie civil + traitement UV et télégestion

Visite des lieux : Une visite des lieux est fortement conseillée. Elle peut être réalisée en présence des employés communaux. Un certificat de visite est à retirer en mairie.

Envoi à la publication le : 17 septembre 2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marchés-publics.info>

L'OUTIL DE VEILLE
DES ENTREPRISES
HAUT-ALPINES

LES RENDEZ-VOUS DE L'ECO
CCI HAUTES-ALPES

Mardi 24 septembre : santé et
prévention au travail
De 8h15 à 10h00

CCI des Hautes-Alpes - 16 rue Carnot 05000 GAP

Plus d'informations et inscription :
www.hautes-alpes.cci.fr
s.honstetter@hautes-alpes.cci.fr
06 87 66 76 21

CCI HAUTES-ALPES

Avec la participation de :



LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ANCELLE | Naissance

Lou

Maman et papa me disaient qu'une grande surprise m'attendait : une petite sœur rien que pour moi. Elle s'appelle Lou, je suis son grand frère Ugo et j'ai cinq ans, les bêtises à deux ça va être génial. Lou a vu le jour le 16 septembre à 12h 43 à la maternité de Gap. Elle pèse 3,570 kg. Elle comble de bonheur les heureux parents, Laure Marcellin et Morgan Bayle, domiciliés à Ancelle.



Photo Le DL/Alain CAUSSE

CORPS | Naissance

Lola

Après neuf mois de complicité avec maman, j'étais pressé de connaître papa. J'ai montré le bout de mon nez le 16 septembre, à 17 h 05, à la maternité de Gap, où depuis j'illumine leurs jours et leurs nuits. Je suis une adorable petite fille, mon prénom est Lola, je pèse 3,500 kg pour 51 cm. Lola est le premier berceau au foyer d'Aurore Antoine et Michael Lion, domiciliés à Corps.



Photo Le DL/Alain CAUSSE

REMOLLON

Bruno Sikora a été baptisé



Photo Le DL/Élisabeth CLAUZIER

Ce dimanche 15 septembre, à l'église de Remollon, le père François Bedin a eu le plaisir d'accueillir la famille de Bruno Sikora qui devait être baptisé, entouré de ses frères et sœurs, famille et amis. Le père François Bedin a baptisé le petit Bruno avec l'eau bénite préparée à cet effet avant de lui faire une onction de crème destinée à le protéger. Les parents de Bruno ont ensuite signé le registre officiel avec le parrain, Stamomiv Smiglewski et la marraine, Alexandra Pabich.

GUILLESTRE | Mariage

Lidwine et Damien



Photo DR

C'est en présence de leurs témoins respectifs, Audrey Balay, Valérie Dumas, Loïc Rougier et Sylvère Toyon, que Lidwine Nicolas et Damien Defresne, les gérants du restaurant l'Ardoise, se sont unis, ce samedi 14 septembre, à la mairie de Guillestre. Après lecture des articles de loi, leur consentement mutuel a été recueilli par l'adjoint au maire, François Querel.



Profil acheteur

Plateforme de dématérialisation

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

HAUTES-ALPES

Guichet

>> 04 92 51 21 46

LDLlegales05@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,52€ HT/mm colonne

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

VILLE DE GAP

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire
CS 50092 - BP 92 - 05007 GAP CEDEX
Tél : 04 92 53 18 04 - Fax : 04 92 53 26 88
mél : marches.publics@ville-gap.fr
web : <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Construction maison de quartier les Cèdres
Référence acheteur : V-20-19
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Description : Construction d'une Maison de Quartier de 70 m2 au cœur du quartier des Cèdres qui sera une antenne du Centre Social de Fontfreyne. Ce bâtiment délocalisé sera au plus près des usagers, favorisant ainsi le lien social de ce quartier.
Classification CPV : Principale : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Quantité/étendue : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 semaines.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 12/11/2019.
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/03/2020.
Lot N° 1 - Terrassement, gros oeuvre, maçonnerie, travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers - CPV 45112500
Lot N° 2 - Charpente, couverture, zinguerie, terrasse, balcon, pergola - CPV 45261000
Lot N° 3 - Menuiseries extérieures et intérieures, fermetures - CPV 45421150
Lot N° 4 - Faux plafonds, isolation, cloisons - CPV 45421152
Lot N° 5 - Electricité - CPV 45311000
Lot N° 6 - Plomberie - sanitaire, chauffage, VMC - CPV 45330000
Lot N° 7 - Carrelage, faïence - CPV 45431000
Lot N° 8 - Peintures intérieures, extérieures - CPV 45442100
Lot N° 9 - Enduit de façades - CPV 45261220
Lot N° 10 - Métaillerie, serrurerie - CPV 44316500
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Retenue de garantie de 5 % appliquée. Avance forfaitaire selon dispositions du Code de la Commande Publique.
Financement : Budget communal 2019. Paiement par mandat administratif sous 30 jours.
Forme juridique : Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur pourra exiger un mandataire solidaire.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature
- Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante: [http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 15/10/19 à 11h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires : Le chiffrage de toutes les PSE est obligatoire. Elles sont décrites dans le CCTP et les DPGF.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, 22,24 rue Breteuil, 13006 Marseille, Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87, mël : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Envoi à la publication le : 17/09/19
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-gap.fr/les-marches-publics>

169387900



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GAP - TALLARD - DURANCE

Avis de publicité

Françoise JANOD
3 rue colonel Roux - BP 92 - 05007 GAP
Référence acheteur : A-16-19
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal et Quartier de la Gare, Lot n°4; Eclairage public et feux de signalisation.
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 17/10/19 à 11h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 17/09/2019
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ville-gap.fr/>

169388000

Divers



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 05

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : OPH des HAUTES-ALPES
Correspondant : Mme Veronique Hanotte, 23 boulevard Georges Pompidou CS 86004, 05003 Gap Cedex tél. : 04 92 40 27 33, courriel : vhannote@oph05.fr, adresse internet du profil acheteur : https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do
Objet du marché : **Marché de services à bons de commande sur bordereau de prix pour le déneigement des voiries par engins sur le patrimoine de l'OPH 05**
Catégorie de services : 16
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : o Objet principal : 90620000
Code NUTS : FRL02
L'avis implique un marché public
Caractéristiques principales : o Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
- Prix (70 %)
- Valeur technique (30 %)
Type de procédure : Appel d'offres ouvert
Date limite de réception des offres : 19 octobre 2019 à 11 h
Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/09/2019
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apc-ConsultationAcces.do?idConsultation=Mzi0NzY4Ng%3D%3D>
Adresse à laquelle les offres / candidatures / projets / demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : <http://www.marchesonline.com>
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille
Nature et désignation des lots :

Lot(s) 1 Secteur Briançon Sud Est
Prestations de déneigement sur le secteur Briançon Sud Est du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 2 Secteur Briançon Ouest
Prestations de déneigement sur le secteur Briançon Ouest du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 3 Secteur Briançon Nord
Prestations de déneigement sur le secteur Briançon Nord du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 4 Secteur Saint Chaffrey / La Salle les Alpes
Prestations de déneigement sur le secteur Saint Chaffrey / La Salle les Alpes du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 5 Secteur Nevache
Prestations de déneigement sur le secteur Nevache du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 6 Secteur Monétier les Bains
Prestations de déneigement sur le secteur Monétier les Bains du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 7 Secteur Guillestre
Prestations de déneigement sur le secteur Guillestre du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 8 Secteur Vallouise / Les Vigneaux
Prestations de déneigement sur le secteur Vallouise / Les Vigneaux du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 9 Secteur L'Argentière la Bessée
Prestations de déneigement sur le secteur L'Argentière la Bessée du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 10 Secteur Arvieux
Prestations de déneigement sur le secteur Arvieux du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 11 Secteur Embrun / Crots / Baratier
Prestations de déneigement sur le secteur Embrun / Crots / Baratier du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 12 Secteur Les Orres
Prestations de déneigement sur le secteur Les Orres du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 13 Secteur Gap Sud Ouest
Prestations de déneigement sur le secteur Gap Sud Ouest du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 14 Secteur Gap Nord
Prestations de déneigement sur le secteur Gap Nord du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 15 Secteur Gap Est
Prestations de déneigement sur le secteur Gap Est du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 16 Secteur Veynes
Prestations de déneigement sur le secteur Veynes du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 17 Secteur Serres
Prestations de déneigement sur le secteur Serres du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 18 Secteur Chorges / La Bâtie Neuve
Prestations de déneigement sur le secteur Chorges / La Bâtie Neuve du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)
Lot(s) 19 Secteur St Firmin / Chabottes/ St Bonnet / St Jean St Nicolas
Prestations de déneigement sur le secteur St Firmin / Chabottes/ St Bonnet / St Jean St Nicolas du patrimoine de l'OPH 05 (voir liste complète des résidences en Annexe 1 à l'AE)

169426600

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BARATIER

Enquête Publique :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°124/2019 en date du 13 septembre 2019, Monsieur le Maire de BARATIER (Hautes-Alpes) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
A cet effet, Madame Martine MARLOIS, domicilié à GAP (Hautes-Alpes) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.
L'enquête publique se déroulera à la **Mairie du 08 octobre 2019 au 08 novembre 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune : www.baratier.net (rubrique Urbanisme et Habitat Plan Local d'Urbanisme)
Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les :
- **Mardi 08 Octobre 2019 de 15 h 30 à 16 h 30**
- **Samedi 19 Octobre 2019 de 9 h à 12 h**
- **Mardi 29 Octobre 2019 de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 08 novembre 2019 13 h 30 à 16 h 30**
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le

registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit en Mairie au Commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plubaratier@gmail.com pendant toute la durée de l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête. Mairie de Baratier - place du Village - 05200 BARATIER
M. le Maire, Jean BERNARD

169013600



COMMUNE DE NÉVACHE

Avis d'enquête publique

Elaboration d'un plan local d'urbanisme

ARTICLE 1
Par arrêté n° A201911 en date du 17 septembre 2019 le Maire de la Commune de NEVACHE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de NEVACHE.
L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à maîtriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente, à entretenir l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune, à préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune, le tout en intégrant l'environnement dans les projets urbains.
ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVACHE.
Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.
ARTICLE 3 : Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.
ARTICLE 4 : Il sera procédé du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nevache, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.
ARTICLE 5 : Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr
ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposée à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Nevache, du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :
• aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
• ainsi que :
- le **lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00** ;
- le **mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00** ;
- le **samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** ;
- le **vendredi 8 novembre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.
ARTICLE 7 Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Nevache aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.
Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Nevache aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.
ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Nevache, ou par email à l'adresse plu.nevache@orange.fr en indiquant dans l'objet "enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Nevache" et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Nevache :
- **Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00** ;
- **Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00** ;
- **Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00** ;
- **Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00** ;
- **Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00**.
ARTICLE 10 : Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
ARTICLE 11 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la Commune de NEVACHE.
Fait à Nevache le 17 septembre 2019
Jean-Louis CHEVALIER - Maire

169172900

Département
des
HAUTES-ALPES

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

MAIRIE DE NEVACHE

05100 NEVACHE

Arrondissement
de
BRIANÇON

Tél. 04.92.21.19.19

Fax 04.92.20.06.29

Mail : mairie.nevache@orange.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Louis CHEVALIER, Maire de Névache, certifie que ce jour et jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 8 novembre 2019 :

- L'arrêté n° A201911 du 17 septembre 2019 portant mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Névache a été affiché à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage,
- Les affiches d'avis d'enquête publique ont été affichées à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage.

Fait à Névache, le 17 septembre 2019

Le Maire,

J. L. CHEVALIER



MAIRIE

LIBERTE EGALITE FRAT

COMMUNE DE MONTREUIL
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable. Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 2
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 3
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 4
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 5
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 6
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 7
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 8
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 9
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 10
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 11
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

ARTICLE 12
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune. Il est élaboré par le conseil municipal et soumis à l'approbation de l'État. Le PLU a pour objet de définir les orientations et les règles d'urbanisme pour la commune, en tenant compte des besoins de la population et des enjeux de développement durable.

Commune de Montreuil
Service de l'Urbanisme
10 rue de la République
93100 Montreuil
Tél : 01 47 30 10 10
Fax : 01 47 30 10 11
Email : urbanisme@montreuil.fr
Site : www.montreuil.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 10 h à 12 h
et de 13 h 30 à 18 h

Service de l'Urbanisme
10 rue de la République
93100 Montreuil
Tél : 01 47 30 10 10
Fax : 01 47 30 10 11
Email : urbanisme@montreuil.fr
Site : www.montreuil.fr

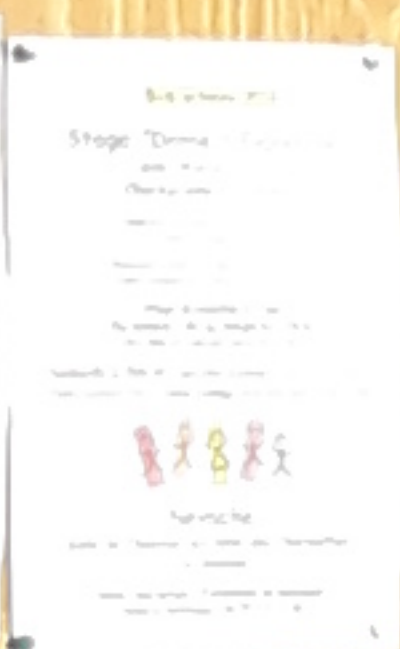




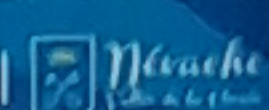
PLANS UNICEMENT
NI AGRAPÉ NI COLLÉ
CHARTRE D'AFFICHAGE
DISPONIBLE EN MAIRIE
MERCI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME





PUNAISES UNIQUEMENT
NI AGRAPHE NI COLLE
CHARTRE D'AFFICHAGE
DISPONIBLE EN MAIRIE
MERCI 

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal. Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 2
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 3
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 4
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 5
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 6
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 7
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 8
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 9
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 10
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 11
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 12
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 13
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 14
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 15
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 16
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 17
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 18
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 19
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 20
Le PLU est un document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles d'occupation du territoire. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

5-6 octobre 2019

Stage "Danse d'Expression" avec Auréli CHILLOU Chorégraphe - Enseignant

Choréographe - Enseignant
Mélodies d'été
Danse d'été

Musiques locales, Europe centrale, Espagne,
Amérique latine, Afrique du Nord, Inde.

Stage accessible à tous.
Du samedi 14h au dimanche 19h30
Prix : 10 € (soirée) ou 20 € (week-end)

Samedi à 20h30 : soirée d'été ouverte à tous
Participation libre - repas partagé avec vos spécialités à 10€



Névoche

Salle du Chevalier (ex-Névoche des Charmettes)
du Buisson

Infos, inscriptions : "amandine@nevoche.fr"
Péatrice Pétriciot : 06 37 13 13 98

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 1

Par arrêté n° 2021/031 en date du 17 septembre 2020, le Maire de la Commune de NEVAÏE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Commune de NEVAÏE.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble du territoire vise principalement à mutualiser les connaissances et présenter une offre de logement cohérente, à améliorer l'activité économique en appuyant sur les atouts touristiques, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie de village et à l'attractivité, à développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune, à préserver l'intégrité paysagère et patrimoniale de la commune, la forêt en intégrant l'aménagement des lieux, des services.

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal a procédé par délibération sur l'approbation du Plan local d'urbanisme de la Commune de
MAYOUL.

Copyright © 2004 by John Wiley & Sons, Inc.

ARTICLE 4 : L'avis sera mis à disposition du public du mardi 6 novembre à 17h00 jusqu'au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mésac.

pour une durée de 22 jours.

Le dossier sera consultable sur le site internet www.nesache.fr

...pubblica à feuilles non mobiles, papiers et parches par le commissaire enquêteur, sera déposée à la fois...

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non numéroté, sont déposés à la Mairie de la Ville-Haute, 05100 Kévahe, au 1^{er} étage, à l'entrée principale, à l'adresse suivante : Place de l'Eglise Ville-Haute 05100 Kévahe, du lundi 7 octobre 2019 à 16h30 au vendredi 11 novembre 2019 à 17h00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance de l'enquête.
Tous les jours de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 12h30 et de 14h00 à 14h30.

- aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accès de la Merne pour piétons
13h30 à 15h00 ;
- ainsi que :
 - le lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 18 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 25 octobre de 12h00 à 15h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le jeudi 31 octobre de 12h00 à 15h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le dimanche 1er novembre de 14h00 à 15h00 et de 13h30 à 15h00 ;

- le jeudi 11 octobre de 14h00 à 17h00
- le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Le présent règlement sera communiqué à la presse et sera affiché à la mairie de Nîmes et à la mairie de Saint-Jean-de-la-Mer.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

Le dossier d'enquête publique doit être adressé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous, en respectant les modalités prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 – Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous, en respectant les modalités prévues à l'article 6.

[illegible]

ARTICLE 9

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

- Samedi 26 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10
Le projet a été soumis à l'évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier de l'enquête et affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 11
L'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de vous



ACCUEIL

MA MAIRIE ▾

MES DÉMARCHES ▾

MON QUOTIDIEN ▾

TOURISME ▾

NATURA 2000



Névache

publique – 5.3.1. Listes des SUP

Délibération du
20/05/2019 arrêt
PLU

3. ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION

5. ANNEXES – 5.3. Servitudes d'utilité
publique – 5.3.2. Carte des SUP_AC1_AC2_AS1

avis Enquête
Publique
Nevache
(définitif)

4. REGLEMENT
ECRIT ET
GRAPHIQUE

5. ANNEXES – 5.3. Servitudes d'utilité
publique – 5.3.3. AR6 (Protection aux abords
d'un champ de tir)

4.1. REGLEMENT
ECRIT

5. ANNEXES – 5.3. Servitudes d'utilité
publique – 5.3.4. PM1 (Plan de prévention des

COMMUNE DE NEVACHE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
--

ARTICLE 1

Par arrêté n°A201911 en date du 17 septembre 2019, le Maire de la Commune de NEVACHE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de NEVACHE.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise principalement à maîtriser la croissance démographique en proposant une offre de logement cohérente, à entretenir l'activité économique en s'appuyant sur les activités touristiques, à maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique, à développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune, à préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune, le tout en intégrant l'environnement dans les projets urbains.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVACHE.

Du fait du SCoT applicable sur le territoire, la délibération d'approbation devient exécutoire dès sa transmission au Préfet et si les autres formalités ont été effectuées.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre CHAMAGNE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre à 17h00 inclus, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Névache, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet www.nevache.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : plu.nevache@orange.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, du **lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00 inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- ainsi que :
 - le lundi 7 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
 - le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 26 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 31 octobre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi 8 novembre 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Névache aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête susmentionné, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache, ou par email à l'adresse « plu.nevache@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Névache » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise Place de l'Église Ville-Haute 05100 Névache :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, Maire de la Commune de NEVACHE.

Fait à Névache Le 17 septembre 2019

Jean-Louis CHEVALIER

Maire

